



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 11

Le 13 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, FARIZON Nicole, SABOT Jacky, MILHAU Nicolas

Absents excusés : BARRALON Jean-Claude (pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ), GONNET Michel (pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : Jean Bernard FERNANDEZ

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

**2023-037-02
REVISION DES TARIFS PUBLICS**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC. Mr le Maire propose une augmentation de certains tarifs.

Voici les nouveaux tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2024

CIMETIERE :

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 192€ le m²
- Concession trentenaire (30 ans) : 158€ le m²

SALLES COMMUNALES :

Gratuites pour les associations de la commune, partenaires EPCI et Communauté de Communes des Monts du Pilat

Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

SALLE POLYVALENTE :

- Journée de 9 h à 24 h pour les habitants de la commune : 150€
- Journée de 9 h à 24 h pour les extérieurs, associations : 160€
- ½ journée (5 heures) : 105€
- Forfait célébration 3 heures : 55€
- Caution salle polyvalente : 300€

ESPACE PLEIN AIR :

- Forfait célébrations 3 heures : 55€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 150€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 160€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 265€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin pour les habitants extérieurs, association : 335€
- Caution 1000 €

SALLE DU CONSEIL : Convention comité de développement : 216€

DIVERS :

- Taux horaire employés communaux : 54€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024

**2023-038-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
PROGRAMME VOIRIE 2024
voie communale n°2 de Peuillet à la montée de l'église**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme voirie 2024 la voie communale n°2 du carrefour de Peuillet à la Montée de l'église. Nous avons réalisé des travaux sur le réseau d'eau potable et la chaussée n'a pas été remise en état. Un devis a été réalisé par l'entreprise SAS COURBON pour un montant de 22810€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de réfection de la voie communale n°2 de Peuillet à la montée de l'église pour un montant de 22810€ ht
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe voirie 2024
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

**2023-039-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
AMENDE DE POLICE 2024 VOIRIE LES PREAUX**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme Amendes de police 2024 l'aménagement de la voirie au hameau des Préaux afin de prendre en compte les problèmes de ruissellement des eaux qui entraînent une chaussée verglacée en hiver dans le centre du hameau, les problèmes des grilles d'évacuation des eaux dont l'une a été à l'origine d'un accident de moto en 2021.

Le devis pour l'aménagement et la mise en sécurité de la voirie au hameau des Préaux proposé par l'entreprise HEYRAUD TP est de 42767,89€ ht. A noter que ces travaux seront simultanés à ceux d'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage et communication inscrits dans un autre programme. Il conviendra de coordonner les interventions pour un atteindre un montant de prestations de 25000€ ht.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE à l'unanimité la présentation du dossier aménagement et mise en sécurité de la voirie au hameau des Préaux pour un montant de 42767,89€ ht dans le cadre des amendes de police 2024.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2023-040-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ENVELOPPE SOLIDARITE 2024
AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme enveloppe de solidarité 2024 l'aménagement de la salle polyvalente située sous la mairie.

Mr le Maire propose d'installer une cloison amovible afin de pouvoir séparer la partie billard du reste de la salle et ainsi chauffer une seule partie de la salle, il est également nécessaire de changer l'ensemble des radiateurs et de modifier le système électrique de la salle.

L'ensemble des devis pour cet aménagement s'élève à 8346€ ht.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

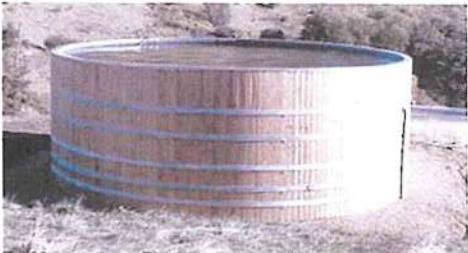
- APPROUVE à l'unanimité la présentation du dossier aménagement de la salle polyvalente dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour un montant de 8346€ ht.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Question n°4 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 RESERVE INCENDIE
Rapporteur Monsieur le Maire

Nous n'allons pas délibérer aujourd'hui car nous n'avons pas tous les éléments.

Protection incendie à Fogères : l'installation d'une citerne serait possible vers le point propreté.

Il existe deux types de citernes soit enterrée soit apparente



Il faut que nous ayons un devis de Mazet pour savoir s'il est possible de mettre une enterrée à Fogères : problème de savoir s'il n'y a pas trop de roche à ce niveau ce qui augmenterait les travaux de terrassement.

Protection incendie : le hameau des Grives et le haut de la commune

Pas de protection incendie actuellement et pas de réserve.

Nous souhaitions implanter une réserve en bas du terrain du village des Grives sur leur propriété mais les copropriétaires du village ne semblent pas très favorables à ce projet en raison de l'obligation de céder du terrain à l'entrée du hameau.

La deuxième implantation possible est sur le petite triangle le long de la RD22 au niveau de l'abribus vers le chemin de Charronde. Cela permettrait de couvrir également le haut de la commune et la scierie qui peut être une zone à risques.

Prix citerne 60m3 apparente : 12600€ ht en 2022 sans le génie civil

Prix citerne 60m3 enterrée : 9600€ ht sans le génie civil

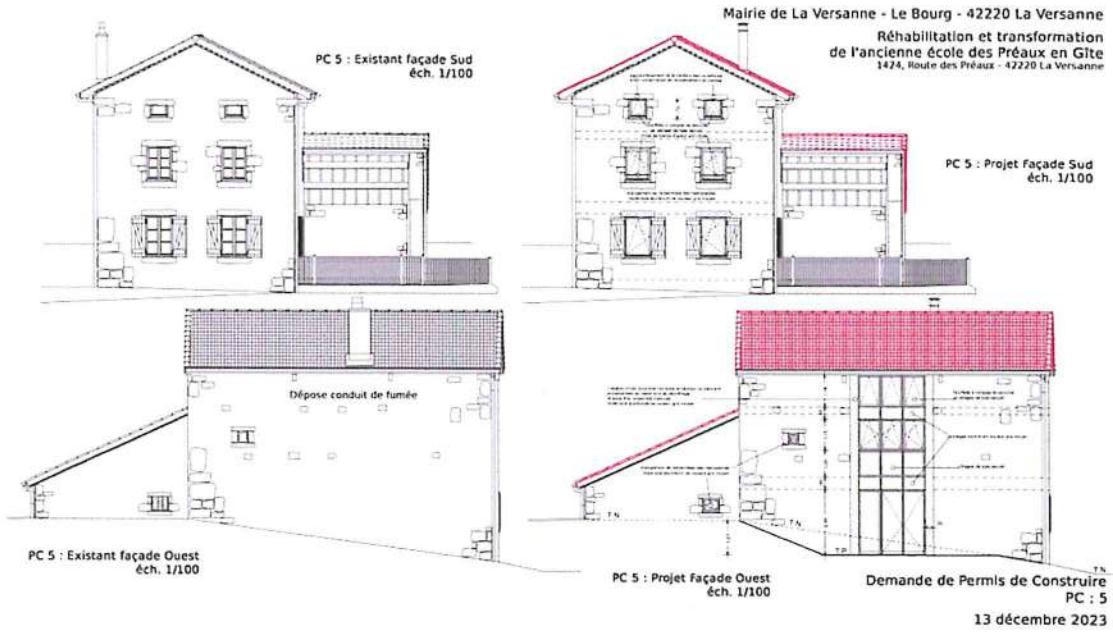
Nous délibèrerons avant fin février sur ce dossier.

2023-041-05
VALIDATION APS GITE DE GROUPE LES PREAUX
DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteurs Jean Bernard FERNANDEZ et Monsieur le Maire

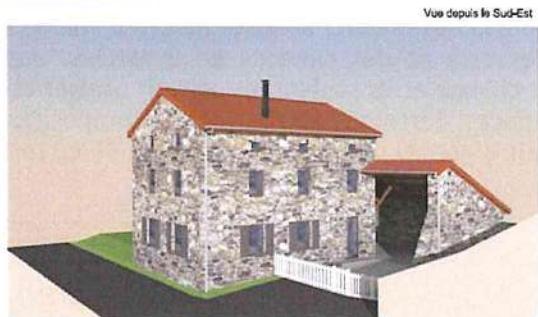
Nous avons arrêté notre collaboration avec le cabinet Activ Archi, Mr Peyret, d'un commun accord et nous l'avons informé de notre décision par LRAR le 18 octobre 2023 en raison des délais non respectés (APD et DCE), remise en cause du projet initial, règlement non respecté et différents blocages avec les associés de l'architecte (économiste-BE fluide, etc.)

Nous avons ensuite pris contact avec le cabinet Atelier Chouette situé à Pelussin, plus spécialisé dans la rénovation des bâtiments. Les différents collaborateurs sont venus plusieurs fois sur place et ils nous ont fait une proposition de projet le jeudi 5 décembre en présence des collaborateurs urbanisme du Parc du Pilat qui nous ont présenté la note d'enjeu qu'ils ont établi.



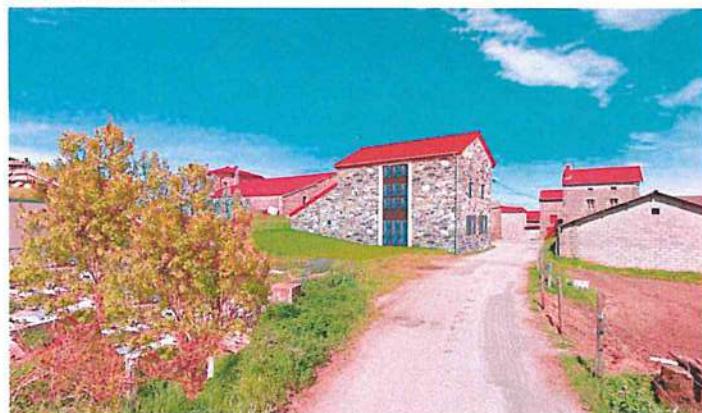


Vue depuis le Sud-Ouest



Vue depuis le Sud-Est

PC 6 : insertion paysagère



L'atelier Chouette nous a donné une estimation du coût au m² de 1450€ ht, réalisé à partir d'une rénovation à peu près similaire il y a 2 ans. Il faut bien entendu prendre en compte l'inflation mais comparativement Acti ARCHI nous avait donné un coût au m² de 3000€ ht.

Le forfait de rémunération de l'Atelier Chouette se décompose ainsi :

Commune de La Versanne – Le Bourg - 42220 La Versanne

**Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation
et de la transformation de l'ancienne Ecole des Préaux en Gîte de groupe**

Décomposition du forfait provisoire de rémunération et répartition entre cotraitants

	HT	TVA 20%	TTC
Montant prévisionnel du programme de l'opération	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
Rémunération Mission BASE + DIAG : 12,75 %	31 875,00 €	6 375,00 €	38 250,00 €
Rémunération Mission complémentaire REL : forfaitaire	3 750,00 €	750,00 €	4 500,00 €
Rémunération Mission complémentaire OPC : forfaitaire	3 750,00 €	750,00 €	4 500,00 €
Forfait provisoire de rémunération	39 375,00 €	7 875,00 €	47 250,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le choix de ATELIER CHOUETTE en tant que Maître d'œuvre pour ce dossier et le montant de sa rémunération.
- Approuve l'APS présenté par le cabinet ATELIER CHOUETTE
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la réhabilitation de l'ancienne école en gîte de groupe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

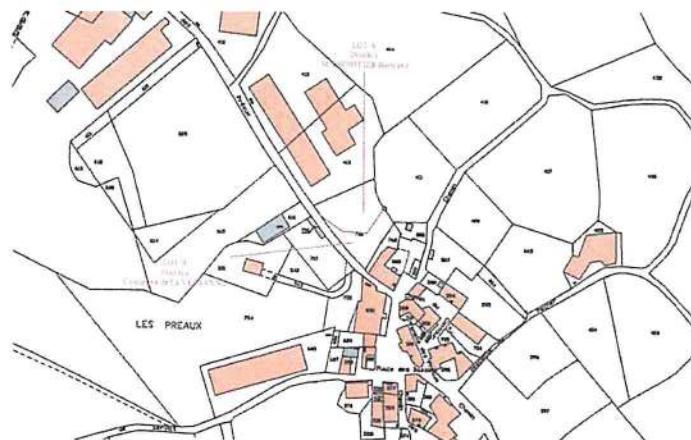
2023-042-06
COMPLETITUDE ACHAT TERRAIN AIRE DE RETOURNEMENT LES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire
Mr Bertrand ESCOFFIER sort de la salle

Nous avons délibéré en mai 2022 pour l'achat de terrain au hameau des Préaux pour l'aménagement du gite de groupe. Il faut compléter ces délibérations pour la validation par le notaire.

AIRE DE RETOURNEMENT LES PREAUX

A l'entrée du hameau des Préaux, il existe un problème de stationnement été comme hiver et un problème pour le retournement des cars et des camions de livraisons. Jusqu'à présent, cela fonctionnait à peu près mais les propriétaires ont changé et ils souhaitent pouvoir utiliser librement leur espace privé. Il semble donc nécessaire de régulariser les espaces. Bertrand Escoffier a fait la proposition de créer une aire de retournement juste avant l'entrée du village. Il serait d'accord pour céder une partie de ce terrain.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

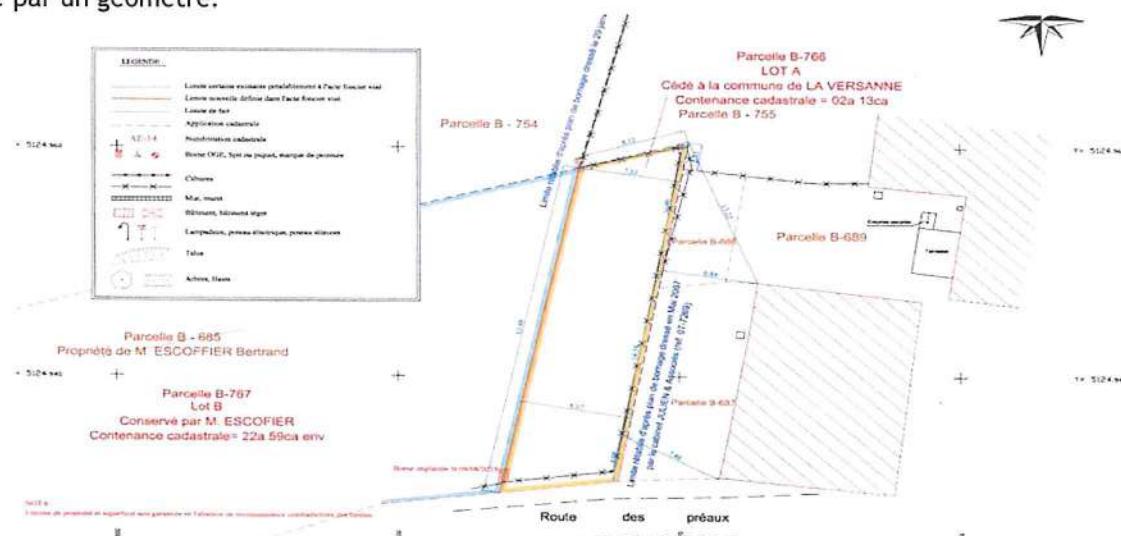
- Valide l'achat du terrain (Lot B) d'une superficie de 634m²
- Valide le prix d'achat de 10€ le m² aménagé
- La commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire

2023-043-06
COMPLETITUDE ACHAT TERRAIN PARKING GITE DE GROUPE LES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire
MR BERTRAND ESCOFFIER sort de la salle.

PARKING GITE DE GROUPE LES PREAUX

Dans la continuité du projet de la réhabilitation de l'ancienne école des Préaux, nous avons acheté la parcelle contigüe au bâtiment. Dans le prolongement de la parcelle B687, le terrain B685 appartient à Bertrand Escoffier, et il serait d'accord pour en céder une partie pour faire un parking supplémentaire et un espace de jeux. La parcelle a été bornée par un géomètre.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide l'achat du terrain (Lot A) d'une superficie de 213m² nouveau numéro de parcelle B766
- Valide le prix d'achat de 7.5€ le m²
- La commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire

Mr BERTRAND ESCOFFIER rentre dans la salle.

2023-044-07

MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Rapporteur Monsieur le Maire

Sylvie AYMARD sort de la salle.

Le conseil municipal de La Versanne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune (qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 14 décembre 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023-045-08

EMBAUCHE EMPLOYE COMMUNAL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que nous avons la possibilité d'embaucher une personne dans le cadre des contrats CUI.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI ou CAE) est un contrat qui facilite grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il permet des recrutements en CDD ou en CDI. La durée minimale du contrat est de 6 mois pouvant être prolongée jusqu'à 5 ans et au minimum à 20h par semaine.

Par l'intermédiaire de CAP EMPLOI ARDECHE, nous avons trouvé un candidat pouvant correspondre au profil recherché pour les tâches d'adjoint technique territorial, Mr Jean Baptiste BERNE de Thélis la Combe.

Mr le Maire propose donc une embauche de cette personne en CDD pour une durée de 6 mois à compter du 2 janvier 2023 à raison de 20 heures hebdomadaires. Rémunération au smic horaire.

Horaires modulables 8h30 12h30 du lundi au vendredi

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide l'embauche de Mr Jean Baptiste BERNE en tant qu'adjoint technique territorial dans le cadre d'un contrat unique d'insertion à compter du mardi 2 janvier 2024 aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

2023-046-09

CONVENTION RESERVE INCENDIE AVEC LA COMMUNE DE THELIS LA COMBE

Rapporteur Monsieur le Maire

Convention pour une défense extérieure contre l'incendie commune :

Installation d'une réserve incendie aménagée

Entre les soussignés :

La Commune de THELIS LA COMBE, représentée par Regis Fanget, agissant en qualité de Maire ci-après dénommée « Commune de THELIS LA COMBE », autorisé par délibération n° du xx/xx/2023, d'une part,

Et

La Commune de LA VERSANNE, représentée par Andre Geourjon, agissant en qualité de Maire ci-après dénommée « Commune de LA VERSANNE », autorisé par délibération n° du 2023-047-09 du 13 décembre 2023, d'autre part,

Vu l'Article L5111-1 du CGCT, permettant la conclusion de conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services entre des communes,

Vu l'Article R2225-7 du CGCT, précisant les éléments relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes en application de l'article L. 2225-2, et notamment son alinéa III., précisant que la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre la commune de Thelis la combe propriétaire du point d'eau et la commune de la Versanne cette convention permettant notamment de : fixer les modalités de la répartition des charges afférentes aux différents objets du service.

Exposé préalable :

La Commune de THELIS LA COMBE va procéder à l'installation d'une réserve incendie répertoriée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire d'une capacité utile de 90 m3 et implantée sur la parcelle n° 792, section cadastrale n°C2, sur la Commune de THELIS LA COMBE. 980 route de la cote 42220 thelis - la - combe La Commune de THELIS LA COMBE est propriétaire de la citerne et a proposé à la Commune de LA VERSANNE de mutualiser son usage en cofinançant celle-ci afin de bénéficier de l'usage de cette installation pour le hameau de Faubec.

Les parties se sont rapprochées pour établir les règles applicables à cette mise à disposition.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

Les 2 Communes, dans le cadre d'une mutualisation de moyens, conviennent de partager les coûts d'installation de la réserve incendie.

La Commune de THELIS LA COMBE procède à l'implantation de la réserve. Le besoin en contenance pour la Commune de THELIS LA COMBE est de 60m3.

Il est convenu avec la Commune de LA VERSANNE d'installer une réserve de 90 m3, afin que les 30 m3 supplémentaires puissent assurer une réserve pour les risques incendie sur la Commune de LA VERSANNE.

A ce titre, les communes conviennent d'un partage des coûts d'investissement selon la règle suivante :

- Commune de THELIS LA COMBE finance la totalité de la réserve de 90 m 3 (achat terrassement ...etc
- Commune de LA VERSANNE finance la différence du cout que représente l'achat, l'installation et le terrassement d'une citerne de 90 mètres cube par rapport à l'achat l'installation et le terrassement d'une citerne de 60 mètres cube
- La commune de Thélis - La - Combe fournira à la commune de La Versanne toutes les pièces justificatives nécessaires : factures ...etc

La commune de THELIS LA COMBE refacturera à la Commune de LA VERSANNE le coût résiduel HT de cette différence

La Commune de LA VERSANNE s'engage à verser sa participation dès réception du titre de recettes émis par la Commune de THELIS LA COMBE.

Article 2 -Autorisation d'utilisation du matériel

« THELIS LA COMBE » accorde à « LA VERSANNE », aux conditions prévues aux présentes, la possibilité de bénéficier de l'usage de la totalité de la réserve incendie, dans le cadre strict de la lutte contre l'incendie et des éventuels exercices « incendie » qu'elle aurait approuvé préalablement.

Article 3 - Obligations des parties

La Commune de « THELIS LA COMBE » s'engage à maintenir de manière constante :

- un volume d'eau utile de 90 m3 ;
- l'accès à la réserve incendie.

THELIS LA COMBE s'engage à :

- Réaliser les contrôles périodiques nécessaires,
- Assurer le bien.
- Laisser libre l'accès pour le SDIS à ladite réserve, dans le cadre strict de la lutte contre l'incendie ou d'un exercice qu'elle aurait approuvé préalablement.
- Assurer la signalisation du site

La Commune de « LA VERSANNE » s'engage à :

- Supporter l'entretien des accès et des alentours de la réserve tous les 3 ans, à compter de l'année 2024,
- Supporter seule les coûts liés au remplissage de ladite réserve et, le cas échéant, de la remise en état des installations, en cas d'utilisation de la réserve incendie par le SDIS 42 au profit de « LA VERSANNE ».

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, hormis les dépenses d'entretien exposés ci-avant et les coûts induits par l'utilisation qui en serait faite.

Article 4 - Durée :

La convention entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée liée à la durée de vie de l'installation de la réserve.

Il pourra être mis fin à la Convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS 42.

Article 5 - Divers :

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'ait pu être la durée ou la fréquence, être considéré comme une modification ou une suppression de ces clauses ou conditions. Toute modification ne peut résulter que d'un accord constaté dans un avenant signé par les deux parties. Cette convention ne crée en aucun cas un quelconque droit au profit de « LA VERSANNE », comme un droit de propriété sur les installations, ou toute autre servitude de passage.

En cas de différend lié à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties tenteront un règlement amiable du différend avant tout recours devant le Tribunal Administratif, désigné comme seul compétent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la convention réserve incendie avec la commune de Thélis la Combe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**2023-047-10
ADHESION COMMUNE FORESTIERE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire de la Versanne présente l'Association des Communes forestières et son réseau :

- Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de La Versanne d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de La Versanne à l'unanimité

- Décide d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- Accepte de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci pour représenter la commune de La Versanne auprès de ces instances (Association départementale, Union régionale, Fédération nationale).

2023-048-11

Convention de participation relative au programme d'intervention d'EPURES avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification sur le territoire

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) et notamment sa compétence « Aménagement de l'Espace »,

Vu les délibérations de la CCMP :

- n°B_2017_59 du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021 : approuvant une convention d'adhésion avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures ;
- n° 2022_46 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 : portant approbation du Programme Partenarial et de l'avenant financier 2022 à l'Agence d'urbanisme d'Epures,

Vu la définition et l'approbation par le Conseil d'Administration d'Epures chaque année d'un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la validation en Conférence des Maires du 10 mars 2022 d'une proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par Epures dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027,

Vu la délibération de la Commune de La Versanne, en date du 13 décembre 2023, acceptant le principe du versement d'une participation à la CCMP, dans le cadre d'un co-financement de l'intervention d'Epures sur l'étude impacts de la loi Climat et Résilience, incluse dans le Programme Partenarial 2022,

Entre :

La Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 42220 Bourg-Argental, représentée par Monsieur Stéphane HEYRAUD, Président, en vertu de la délibération n° B_2023_35 du Bureau Communautaire en date du 2 mai 2023,
D'une part,

Et :

La commune de La Versanne, dont le siège est situé Le Bourg 42220 La Versanne, représentée par Monsieur André GOURJON, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020.

D'autre part,

Préambule :

Promulguée en août 2021, la loi Climat et Résilience pose des objectifs et des jalons clairs en matière de consommation de l'espace et d'artificialisation des sols.

L'analyse fine de la consommation foncière réalisée entre 2010 et 2020 ainsi que des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire paraissent comme un préalable afin d'appréhender et de quantifier les efforts à fournir par le territoire.

Le SRADDET et le SCOT devront intégrer et définir des objectifs de réduction de consommation d'espace. En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, ce sont bien, in fine, soit le SCOT soit les PLU des communes qui devront être conformes avec la loi respectivement d'ici l'été 2026 et d'ici l'été 2027.

La CCMP a proposé d'accompagner les Communes sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur leurs documents de planification respectifs. Ainsi, le programme partenarial d'intervention d'Epures prévoit une méthode de sensibilisation, de pédagogie et de réflexions collectives auprès des Maires et de leur adjoint à l'urbanisme.

Cette analyse permettra de mettre en exergue les enjeux de la mise en conformité avec la loi à l'horizon 2027 et ainsi de calibrer au plus près la méthodologie et la pédagogie à mettre en œuvre pour les PLU des communes membres de la CCMP sur l'ensemble du territoire.

Objectifs

- Prendre connaissance des dispositions de la Loi Climat en matière de consommation des espaces et d'artificialisation des sols.
- Analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers durant la période de référence indiquée dans la loi, dans les communes du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat.
- Identifier et analyser des capacités constructives inscrites aux documents d'urbanisme des communes des Monts du Pilat qui engendraient de la consommation d'ENAF
- Conduire une réflexion sur les conséquences de la loi Climat, suivant les différentes échéances, pour les documents d'urbanisme et un examen des différentes possibilités d'adaptation des documents pour les rendre compatibles avec la Loi.

Cette partie du Programme Partenarial s'élève à 15.990€.

Une telle démarche dépend de l'engagement solidaire de toutes les Communes, dans son financement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention précise les engagements réciproques entre la CCMP et la Commune de La Versanne dans le cadre du financement de l'accompagnement d'Epures, sous la forme d'un cycle d'informations en Conférence des Maires. Elle porte sur le versement d'une participation par la Commune de La Versanne au profit de la CCMP.

2. Répartition financière entre la Communauté de Communes et la Commune

La participation de la Commune de La Versanne est arrêtée à la somme de 384 euros, correspondant à une participation à hauteur de 1 euro par nombre d'habitants sur la Commune.

RECENSEMENT POPULATION MONTS DU PILAT

Au 1^{er} janvier 2023

COMMUNES	POPULATION TOTALE (en nombre d'habitants)	PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERVENTION D'EPURES (en euros)
Bourg-Argental	3010	3010
Burdignes	393	393
Colombier	300	300

Graix	143	143
La Versanne	384	384
St-Julien-Molin-Molette	1164	1164
St-Sauveur-en-Rue	1109	1109
Thélis-la-Combe	146	146
Jonzieux	1241	1241
Le Bessat	486	486
Marlhes	1410	1410
Planfoy	1087	1087
St-Genest-Malifaux	3089	3089
St-Régis-du-Coin	422	422
St-Romain-les-Atheux	963	963
Tarentaise	504	504
TOTAL		15851

Participation de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

= Montant total du Programme Partenarial dédié à cette partie - participation des Communes,
Soit 15.990,00 € - 15.851,00 € = 139,00 €.

3. Modalités de versement

La participation de la Commune sera versée par virement administratif, sur le compte du comptable assignataire de la CCMP, à réception du titre exécutoire de la CCMP.

4. Durée

La présente convention est conclue entre les parties jusqu'au remboursement intégral par la Commune des sommes dues à la CCMP consécutivement à l'achèvement du cycle d'informations en Conférence des Maires.

5. Litige

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

Toutes les pages de la convention et de ses annexes sont paraphées par les cocontractants.

2023-049-12
CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DE LECTURE PUBLIQUE
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le maire rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outil d'animation ...).

Le maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposés par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2€ par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds de documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0,5 euros par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque aux animations et actions culturelles

Le maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le département de la Loire.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant

**2023-050-13
MODIFICATION DU BAIL LOCAL COMMERCIAL**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Petit Sauvage nous a annoncé l'arrêt de son activité. Nous l'avons reçu, il nous a expliqué que le motif principal de l'arrêt de son activité est un volume de travail trop important les weekends et le problème pour trouver du personnel pour l'aider à ces moments-là. Le gain par rapport au volume de travail n'était pas suffisant. La commune a investi à peu près 5000€.

Son bail prévoyait un préavis de 6 mois. Il nous a demandé s'il était possible de le réduire.

Mr le Maire propose au conseil municipal de lui donner un préavis jusqu'à fin février 2024 ce qui nous permet de rembourser notre investissement.

En contrepartie, nous demandons à Mr Maisonneuve de nous établir un inventaire du matériel de cuisine présent dans le local, de nous laisser l'ensemble du matériel jusqu'à fin juin 2024 afin que nous essayions de trouver un nouveau porteur de projet avec les partenaires économiques habituels (communauté de communes, etc.)

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la modification du bail du local commercial loué au Petit Sauvage
- Autorise la fin de la location le 29 février 2024
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant

**2023-051-14
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est nécessaire de faire un virement de crédit sur le budget eau assainissement.

Budget eau assainissement

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	18 769.39 €	-2 000.00 €	2 000.00 €	18 769.39 €
16 Emprunts et dettes assimilées	18 769.39 €	0.00 €	2 000.00 €	20 769.39 €
1641/16	18 769.39 €	0.00 €	2 000.00 €	20 769.39 €
23 Immobilisations en cours	127 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	125 000.00 €
2313/23	32 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	158 263.35 €	-2 000.00 €	2 000.00 €	158 263.35 €
Total général des recettes d'investissement (1)	158 263.35 €	0.00 €	0.00 €	158 263.35 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	77 393.96 €	0.00 €	0.00 €	77 393.96 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	77 393.96 €	0.00 €	0.00 €	77 393.96 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Virement de 2000€ du compte 2313/13 vers le compte 1641-16

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité

- Valide la décision modificative budgétaire du budget eau assainissement

**2023-052-15
OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL
ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2024**

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET COMMUNAL

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS A OUVRIR 2024
D165 (dépôts et cautionnement reçus)	600.00	0
D20	10 000.00	2 500.00
D21	71 200.00	17 800.00
D23	418 563.00	104 640.00
D27	0	0
TOTAL	500 363.00	124 940.00

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS A OUVRIR 2024
D165	0	0
D20	0	0
D21	0	0
D23	51 595.51	12 898.00
D27	0	0
TOTAL	51 595.51	12 898.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions suivantes :

BUDGET COMMUNAL : 124940€ d'ouverture de crédit en dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT : 12898 € d'ouverture de crédit en dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus.

**2023-053-16
ADHESION FOURRIERE SPA VIVAROISE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'adhérer à une fourrière animale. La SPA vivaroise située à Eteize nous a informé qu'elle avait une place de disponible actuellement pour une commune. Les conditions sont les suivantes :

PRIX 2024 : investissement $384 * 1.10 = 422.40$ + fonctionnement (réévalué selon inflation au mois de mars) $384 * 1.22 = 468.48$ € total année 2024 : 890.88€

Années suivantes : juste le fonctionnement à régler

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Entre les soussignés :

M. Geourjon André
Maire de la commune de La Versanne
Autorisé par la délibération du conseil municipal en date du : _____

Et la S.P.A. « La Vivaroise », représentée par son président Monsieur Jacques PHILIPPINE, dont le siège social est situé au refuge du Fayet, n°1750 RD 109, Fayet- Eteize, 07430 - SAVAS.

Il est arrêté et convenu comme suit :

La commune de La Versanne n'ayant pas de fourrière municipale, confie à la SPA « La Vivaroise » le soin d'assurer les obligations de cette fourrière dans son refuge du Fayet, n° 1750 RD 109, Fayet Eteize, à SAVAS 07430.

Les animaux errants, chiens et chats, capturés sur le territoire de la commune seront amenés au refuge du Fayet à SAVAS qui en aura la charge et la destinée.

La S.P.A. « La Vivaroise » s'engage à restituer l'animal à son propriétaire si celui-ci vient le rechercher dans les délais impartis par la loi. La restitution se fera contre paiement, par le propriétaire, des frais de fourrière (frais de garde, de vétérinaire, et éventuellement

La S.P.A. « La Vivaroise » devra effectuer le contrôle et visites sanitaires prévus pour les animaux mordeurs ou griffeurs (risque de rage) et alerter les services vétérinaires des cas

Les agents de police, les gendarmes, les policiers municipaux et les sapeurs-pompiers du secteur recueilleront également, sur la voie publique de la commune, les animaux malades ou blessés, et les conduiront à la clinique du Haut Vivarais, 65 avenue de

Dans ce cas les frais vétérinaires seront assumés par la S.P.A. « La Vivaroise », à charge pour elle de se faire indemniser par le propriétaire de l'animal.

Le paiement des frais d'enlèvement et de destruction d'un animal trouvé mort sur la voie publique incombe à la commune concernée.

La S.P.A. « La Vivaroise » accepte de prendre en charge en fourrière, en cas de besoin, les animaux (chiens et chats) des personnes de la commune, hospitalisées, incarcérées, disparues.

La S.P.A. « La Vivaroise » se réclame le droit de solliciter le paiement des frais de garde et de soins engagés.

La S.P.A. « La Vivaroise » s'engage à respecter la réglementation en vigueur, y compris celle concernant les animaux errants ayant mordu ou griffé une personne.

En contrepartie des services rendus, la S.P.A. « La Vivaroise » recevra au début de chaque année, une indemnité fixée à 1,22 € par habitant pour l'année 2023 (dernier recensement connu).

Votre participation sera de : 1,33€ x _____ habitants = _____ euros

Le montant de cette redevance devra être versé en début d'exploitation.

La redevance est révisable annuellement et indexée au coût de la vie.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an (année civile). Elle se renouvelera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

La S.P.A. « La Vivaroise » adressera chaque année, après son assemblée générale, les comptes rendus et bilan d'exploitation annuels de l'ensemble de la fourrière intercommunale à la commune.

La prise en charge des animaux errants par la S.P.A. « La Vivaroise » nécessite l'engagement de la commune à la fois pour l'investissement et pour le fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'adhésion à la SPA VIVAROISE à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapporteur Monsieur le Maire
Mr Jean Bernard Fernandez sort de la salle

Le recensement de la population va avoir lieu sur notre commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
Il est nécessaire de recruter un agent recenseur à compter du 04 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024.

Mme SUZANNE FERNANDEZ a accepté cette mission.

La rémunération sera calculée de la façon suivante : dotation forfaitaire INSEE de 829€, une participation de la commune de 200€ brut et le remboursement des indemnités kilométriques au tarif en vigueur à cette période.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide l'embauche de Mme Suzanne Fernandez pour le poste d'agent recenseur du 04 janvier 2024 au 17 février 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Jean Bernard FERNANDEZ rentre dans la salle.

Rapports des commissions et EPCI

SIEL

Préparation du budget 2024 en cours

GEOLOIRE42 : si adhésion au service en 2024, il sera possible de voir quelle habitation est équipé de la prise THD, qui a un abonnement chez un fournisseur, quelle habitation n'est pas encore équipée, etc

Les extensions de réseau seront désormais à la charge du pétitionnaire et non plus à la charge de la commune.

Les renforcements de réseau seront à la charge du SIEL

Le SIEL compte 148 agents

Pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques la prime de 10% attribuée par le SIEL va disparaître.

SICTOM

Concernant l'implantation des nouvelles colonnes, il y a eu une réunion avec le département concernant les contraintes pour les points de collecte situés sur les routes départementales. Le seul point sur la commune de la Versanne était aux Pommeaux Blancs mais nous ne l'avions pas listé pour une nouvelle implantation donc nous ne sommes pas concernés.

Demande de DETR pour les travaux de génie civil pour l'implantation des nouvelles colonnes 600 000€ de budget

Réflexion à avoir sur l'obligation de compostage à partir de janvier 2024 : où implanter un composteur collectif sur la commune.

Communauté de Communes

Projet Alimentaire Territorial : les ateliers de travail se poursuivent. L'objectif arriver à faire consommer localement ce qui est produit localement dans des conditions satisfaisantes notamment pour le ratio qualité-prix.

CFE hausse importante pour certaines entreprises (+66% et +75% sur les deux entreprises de la commune). Des réunions sont organisées pour contester cette augmentation importante.

Carrière de St Julien : le Tribunal Administratif a autorisé la poursuite de l'activité. Le collectif a été débouté.

Eoliennes de Taillard : modification du projet avec des éoliennes plus performantes mais avec des pales légèrement plus longues. Réaction du collectif contre ce projet.

Crèches : les crèches de l'ex-canton de St Genest Malifaux sont gérées en Délégation de Service Public. Le contrat avec l'entreprise Léo et Léa arrivait à son terme. Les personnels des crèches n'étaient pas satisfaits de la gestion de cette entreprise. Un appel d'offre a été lancé et c'est la même entreprise qui a obtenu le marché malgré le mécontentement des salariés.

QUESTIONS DIVERSES

L'envers du Grenier a lancé une campagne de financement participatif pour les travaux et aménagement du café ressources. Réunions publiques les 14 et 15 décembre à 18h à St Sauveur en Rue pour la présentation du projet.

Samedi 16 décembre : 15h spectacle de Noël pour les enfants, 17h remise des prix concours photos 2023, 18h vœux du maire autour du vin chaud et du pain d'épices

Association TU JOUES :

Prochaine intervention le mercredi 20 décembre à 10h à la salle EPA

Proposition d'une intervention un samedi matin de janvier aux mêmes horaires que la bibliothèque avec une installation dans la salle polyvalente pour essayer d'avoir un peu plus de participants.

Site Internet : le travail de préparation continue

La séance est levée à 23H15
Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 18 décembre 2023 / Affiché le
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	Excusé pourvoir JB FERNANDEZ
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	Excusé pourvoir à JB FERNANDEZ